

ENSEMBLE CONTRE

l'intimidation!

Rapport du Comité d'experts
sur la cyberintimidation

septembre 2015

Québec 

RÉDACTION

Direction générale des politiques, ministère de la Famille
Direction générale des affaires policières, ministère de la Sécurité publique

CONCEPTION ET RÉALISATION INFOGRAPHIQUE

Direction des communications, ministère de la Famille

Ce document est disponible dans le site Web du ministère de la Famille
à l'adresse suivante : intimidation.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-73984-5 (PDF)

ISBN : 978-2-550-73983-8 (Imprimé)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

© Gouvernement du Québec 2015

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DES COPRÉSIDENTES DU COMITÉ	3
1. MANDAT	5
2. ÉTAT DES CONNAISSANCES ÉMANANT DES ÉCHANGES	6
3. ACTEURS CONCERNÉS.....	16
4. ASPECTS LÉGAUX	18
5. PRINCIPAUX CONSTATS SOULEVÉS.....	21
6. RECOMMANDATIONS.....	22
CONCLUSION	29
ANNEXE : COMPOSITION DU COMITÉ	31
BIBLIOGRAPHIE.....	35

MESSAGE DES COPRÉSIDENTES DU COMITÉ

Mesdames les Ministres,

C'est avec fierté et avec le sentiment du devoir accompli que le Comité d'experts sur la cyberintimidation vous soumet ce rapport visant à formuler des recommandations pour prévenir la cyberintimidation ou pour mieux intervenir lorsqu'elle se manifeste.

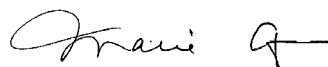
En s'appuyant sur les connaissances les plus à jour et sur les expertises diversifiées de chacune et de chacun, nous avons pu porter un regard éclairé sur le phénomène de la cyberintimidation au Québec. Si la réalité des jeunes face à ces situations s'est révélée plus facile à cerner en raison de l'existence d'une abondante littérature sur le sujet, c'est surtout sur la base de leurs analyses respectives que les experts ont pu apprécier la situation des adultes qui, elle, est moins documentée.

Nos travaux permettent donc de vous recommander de renforcer l'action du gouvernement et des acteurs concernés au regard de quatre axes d'intervention.

Nous espérons que notre réflexion et les recommandations qui en découlent serviront au gouvernement à mieux orienter son action, tant en matière de prévention de la cyberintimidation qu'en matière d'intervention auprès des personnes vivant ce type de situation.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Ministres, nos salutations distinguées.

Pour le Comité d'experts sur la cyberintimidation,



Marie Gagnon
Sous-ministre associée
Direction générale des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique



Brigitte Thériault
Sous-ministre adjointe
Direction générale des politiques
Ministère de la Famille

1. MANDAT

Le 3 octobre 2014, au lendemain du Forum sur la lutte contre l'intimidation, le premier ministre, monsieur Philippe Couillard, annonçait la création d'un comité d'experts sur la cyberintimidation.

Les membres du Comité d'experts sur la cyberintimidation¹ proviennent des universités, des milieux scolaire et policier, d'organismes communautaires et du Gouvernement du Québec.

Ils ont joint leurs compétences pour formuler des recommandations visant à prévenir la cyberintimidation, à agir promptement lorsqu'un tel acte se produit et, ainsi, à la réduire, en considérant qu'à la base, ce phénomène regroupe des manifestations modernes de comportements d'intimidation sur lesquels il importe d'intervenir. Conformément au mandat qui lui a été confié par le gouvernement, le Comité a pu :

- faire état de la situation afin de circonscrire ce qu'on entend par « cyberintimidation » et d'en déterminer la prévalence;
- identifier les moyens actuellement disponibles pour agir, en évaluer la suffisance et la pertinence au regard des besoins des différents groupes de la population touchés par cette forme d'intimidation et vérifier si tous les volets de la problématique étaient couverts;
- proposer des pistes d'amélioration de l'intervention des acteurs concernés, notamment en examinant quelles sont les meilleures pratiques en matière de prévention, d'intervention policière, de formation des intervenants, de soutien offert à ces derniers, etc.;
- évaluer les champs d'intervention du Québec en analysant la législation en vigueur et en examinant la pertinence de légiférer au regard des compétences provinciales;
- cibler des initiatives concrètes pouvant être implantées graduellement à compter de l'hiver 2016 pour optimiser l'intervention.

1. Voir composition du Comité en annexe.

DE L'INTIMIDATION ET DE LA CYBERINTIMIDATION

Au Québec, l'intimidation et la cyberintimidation font dorénavant partie de l'ensemble des phénomènes liés à la violence dans une perception élargie, considérant, par exemple, la maltraitance et la négligence².

La Loi sur l'instruction publique (LIP) et la Loi sur l'enseignement privé (LEP) définissent l'intimidation comme étant :

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser » (respectivement l'article 13, paragr. 1.1 et l'article 9).

Cette définition stipule que l'intimidation peut se produire de manière directe (insultes, menaces, coups, bousculades) ou indirecte (propagation de rumeurs, exclusion, rejet), précisant qu'elle peut se produire dans ces deux formes (directe et indirecte) dans le cyberspace par l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC). La cyberintimidation (aussi appelée « cyberharcèlement » lorsque les actions sont répétitives ou « cyberagression » en cas d'incident unique) est ainsi considérée comme de l'intimidation pouvant se perpétrer par l'entremise des TIC.

Le Comité n'a pas convenu d'une définition propre à la cyberintimidation et a plutôt considéré qu'il était important, tout au long de ses échanges et de ses réflexions, d'illustrer les comportements associés à la cyberintimidation pour bien en saisir les particularités, de même que pour déterminer les stratégies d'intervention à privilégier. Le concept de cyberintimidation recouvre une grande variété de comportements effectués par l'entremise de divers moyens technologiques (téléphone cellulaire, ordinateur, etc.) ou à travers un médium technique (sur des réseaux sociaux, sur des blogues, etc.).

Le Comité a préféré s'appuyer sur quatre critères de base des définitions classiques de l'intimidation pour illustrer les comportements associés à la cyberintimidation, à savoir : 1) la répétition des actes se produisant régulièrement durant une certaine période de temps, 2) le rapport de force et de domination qui s'installe entre les individus, 3) la détresse psychologique vécue par la victime qui n'arrive pas à se défendre et 4) l'intentionnalité du geste (Modecki, 2014; Olweus, 1993; 2012). À cela s'ajoute, comme nous venons de le mentionner, une description des comportements en question (menaces, propos injurieux ou diffamatoires, commentaires humiliants, etc.) et des moyens employés (téléphone cellulaire, réseaux sociaux, etc.).

2. L'intimidation et la cyberintimidation peuvent, dans certains cas, être considérées comme constituant des actes criminels et comme portant atteinte aux droits conférés par le Code civil du Québec, la Charte canadienne des droits et libertés (art. 1, 2, 15 et 24) et la Charte des droits et libertés de la personne (art. 1, 2 et 10), notamment.

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CYBERINTIMIDATION

Au terme des échanges, le Comité retient les caractéristiques présentées ci-dessous pour décrire la cyberintimidation à travers ses composantes, ses moyens et ses formes.

CARACTÉRISTIQUES DE LA CYBERINTIMIDATION		
COMPOSANTES	MOYENS	FORMES
<p>Geste ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.</p> <p>Inégalité des rapports de force.</p> <p>Caractère répétitif s'échelonnant sur une certaine période de temps.</p>	<p>Usage des TIC (ex. : cellulaire, ordinateur, internet, réseaux sociaux).</p>	<p>Insultes, menaces proférées directement à quelqu'un (cellulaire, texto, logiciels de communication tels que Facetime ou Skype, etc.).</p> <p>Rumeurs, dénigrement, isolement, insultes ou menaces proférées indirectement à quelqu'un (réseaux sociaux, blogues, etc.).</p>

LES COMPORTEMENTS ASSOCIÉS À LA CYBERINTIMIDATION

Pour le Comité, il est clair que comparativement aux comportements associés à l'intimidation traditionnelle, ceux associés à la cyberintimidation s'inscrivent dans un environnement mouvant et évolutif dans lequel les rapports à l'espace et au temps sont profondément bouleversés.

L'omniprésence des TIC, l'auditoire presque illimité, la « virtualité » des interactions (par l'usage des TIC), l'impression d'anonymat et la spontanéité des communications sont au nombre des éléments qui influent non seulement sur les conséquences, mais aussi sur les formes que prennent les comportements de cyberintimidation (Finkelhor et coll., 2012).

Pour certains usagers, l'interface de communication peut avoir pour conséquences de désinhiber certains actes et de court-circuiter l'empathie, autant chez les auteurs de comportements problématiques que chez les témoins. Une étude de madame Shaheen Shariff (2015) démontre par ailleurs que ce manque d'empathie pour autrui s'observe particulièrement dans les cas de victimisation en ligne de nature sexuelle. Madame Shariff remarque également que ce phénomène s'inscrit dans un contexte dans lequel une part non négligeable de jeunes sont conscients des possibles conséquences néfastes et même légales de leurs gestes, mais s'engagent malgré tout dans la commission de certains actes répréhensibles.

Les TIC peuvent ainsi faciliter la commission de certains actes et augmenter l'intensité des gestes portés en raison de la perception d'anonymat et du sentiment d'impunité qu'elles entraînent. Le caractère potentiellement permanent d'une publication dans le cyberspace et l'impression de ne pas pouvoir « y échapper » peuvent entraîner un certain sentiment d'impuissance chez la personne ciblée par des comportements d'intimidation. De la même manière, le cyberspace rend accessible en tout temps la personne ciblée alors que cette dernière ne peut se réfugier dans un lieu hors d'atteinte. Les témoins ou relayeurs ont également une incidence sur la victimisation en ligne, ne serait-ce que par leur inaction ou par leur participation aux gestes initiaux. À ces particularités s'ajoute enfin le fait que les communications en ligne sont peu supervisées ou modérées, ce qui invite à de possibles débordements.

Selon le projet Jeunes canadiens dans un monde branché (JCMBIII), les jeunes sont conscients des risques qu'ils encourent par leurs comportements en ligne. À cet égard, ils s'autorégulent en fonction de leur compréhension de ces risques (Steeves, 2012). Les jeunes cherchent également à adapter leurs agissements en ligne afin de se protéger des effets néfastes que pourraient avoir certains d'entre eux et sont, de façon générale, plus compétents que les adultes en matière de technologies.

LA PRÉVALENCE DES COMPORTEMENTS ASSOCIÉS À LA CYBERINTIMIDATION

Plusieurs études menées pour comprendre les différents aspects de l'intimidation traditionnelle ou en ligne se concentrent sur les similitudes et sur les différences entre les deux phénomènes ainsi que sur les relations qu'ils entretiennent. Toutefois, l'estimation de la prévalence varie beaucoup en fonction de la définition du problème (plusieurs études utilisent sans distinction les termes « agression » et « intimidation »), des mesures utilisées, des populations étudiées (majoritairement 11-17 ans), de la culture dans laquelle l'étude prend place, etc. Par exemple, les prévalences sont plus élevées si l'échantillon est choisi en ligne que si l'enquête est basée sur un échantillon scolaire (Menesini et Nocentini, 2012).

À la suite d'un sondage téléphonique mené auprès de 1498 utilisateurs d'Internet âgés de 10 à 17 ans, Ybarra et Mitchell (2007) ont rapporté que 19 % des adolescents avaient été impliqués dans la cyberintimidation au cours de l'année précédente, comme auteur ou comme victime. L'étude de Patchin et Hinduja (2006), menée par l'entremise de questionnaires électroniques, a révélé que 11 % des répondants se sont identifiés comme étant auteurs de gestes de cyberintimidation, 29 % comme étant victimes et 47 % comme étant témoins. Kowalski et Limber (2007), à la suite d'une étude réalisée auprès de 3767 collégiens âgés de 11 à 15 ans, ont constaté que 11 % étaient cybervictimisés, 4 % étaient des auteurs de cyberintimidation, 7 % à la fois auteurs et victimes, tandis que 78 % révélaient n'avoir jamais été impliqués dans de telles situations en ligne. Au Royaume-Uni, Smith et coll. (2008) ont constaté que 16,7 % de leur échantillon pris en milieu scolaire (11-17 ans) avaient été victimes de cyberintimidation.

Considérant la cyberintimidation comme étant une forme d'intimidation, les chercheurs suggèrent de l'étudier dans ce contexte. Selon la méta-analyse de Modecki et coll. (2014), l'intimidation traditionnelle se produit beaucoup plus souvent que la cyberintimidation

chez les 12-18 ans. Les 80 études recensées rapportent en effet une prévalence moyenne de victimisation de 35 % contre 15 % pour ceux qui s'autodéclarent être des auteurs, et ce, toutes formes d'intimidation confondues. En isolant seulement les résultats liés à la cyberintimidation, à partir de 50 études parues dans des revues scientifiques, Hinduja et Patchin (2013a) obtiennent, pour leur part, une moyenne de victimisation déclarée de 21 % et une moyenne de perpétration de 15 % chez les 11-17 ans. L'étude de Menesini, Calussi et Nocentini (2012), menée auprès d'un échantillon scolaire de 1092 adolescents italiens, a rapporté une prévalence de cybervictimisation allant de 5,1 % à 7,6 % en considérant le répondant comme étant une victime lorsqu'il déclarait subir ce type de comportement au moins deux ou trois fois par mois. Des proportions plus élevées étaient rapportées si on considérait que ces comportements hostiles en ligne étaient subis de manière occasionnelle par les répondants.

En 2010, l'Agence de la santé publique du Canada a réalisé une étude auprès de 26 078 jeunes canadiens de 11 à 15 ans concernant quelques formes de cyberintimidation, notamment des messages affichés sur ordinateur (ex. : sites et réseaux sociaux, courriels, photos numériques et harcèlement par téléphone cellulaire). Les filles affichaient des taux de cyberintimidation plus élevés que les garçons, avec près de 19 %, et assez stables entre les 7^e et 10^e années. Pour les garçons, la prévalence de la cyberintimidation était de 11 % en 6^e année, augmentant graduellement jusqu'à 19 % en 10^e année (Freeman et coll., 2011).

Pour Olweus (2009), l'idée reçue selon laquelle nous assistons à un phénomène en croissance s'explique simplement par le fait que de plus en plus de gens utilisent les TIC et que la cyberintimidation est souvent étudiée isolément en dehors du contexte de l'intimidation en général. De plus, rares sont les études qui adoptent une définition de l'intimidation à laquelle les jeunes peuvent se rallier. En utilisant le terme imprécis « intimidation » (bullying), qui risque d'induire un biais de compréhension dans les questionnaires, et en ne distinguant pas les victimes occasionnelles de celles qui sont atteintes à répétition, on peut obtenir rapidement des chiffres forts inquiétants. Ce faisant, il est possible de trouver des recherches qui avancent qu'environ un jeune sur quatre, voire un jeune sur deux, affirme avoir été victime de cyberintimidation, alors que d'autres études affichent des taux aussi bas que 5 %.

LA SITUATION AU QUÉBEC

Au Québec, les « cyberagressions » sont plutôt rares, selon les 56 000 élèves interrogés dans l'enquête nationale qui a dressé le portrait de la violence dans les écoles québécoises (Beaumont, Leclerc, Frenette et Proulx, 2014). Ce sont 6,8 % des élèves du primaire et 7,7 % du secondaire qui déclarent avoir été, une ou deux fois, la cible de messages humiliants ou de fausses rumeurs sur Internet au cours de l'année scolaire. Pour ceux et celles qui disent vivre ces agressions à répétition (cyberintimidation : au moins deux à trois fois et plus par mois), les taux chutent à 1,2 % pour les élèves du primaire et à 2,3 % pour ceux du secondaire. Les formes plus traditionnelles d'agressions (insultes, bousculades, commérage, rejet) récoltent, pour leur part, des taux supérieurs comparativement aux cyberagressions, atteignant près de 20 % des élèves au primaire et 16,5 % au secondaire, notamment pour les insultes et les menaces à répétition (intimidation/harcèlement).

Cette enquête rapporte :

- qu'en 2013, 60 % des élèves d'âge primaire (9 à 11 ans) disaient posséder un téléphone cellulaire ou un appareil pouvant envoyer ou recevoir des textos. Au secondaire, 77 % ont déclaré en posséder, et ce, dans une proportion plus élevée chez les filles que chez les garçons;
- au primaire, 70 % mentionnaient accéder librement à Internet sans surveillance d'un adulte à la maison contre 14,7 % qui disaient pouvoir le faire à l'école;
- au primaire, comme au secondaire, la cyberintimidation se produirait d'abord par les réseaux sociaux et les courriels et moins par textos/cellulaires;
- 9 % des parents d'élèves du secondaire ont mentionné que leur adolescent avait été la cible de cyberagression au moins une fois dans l'année alors que 10 % des jeunes l'ont rapporté;
- au primaire, l'écart se creuse entre ce que rapportent les parents, puisque 8 % des jeunes de 4^e, 5^e et 6^e années déclarent avoir été cyberagressés au moins une fois, contre seulement 1,5 % de parents qui croient leur enfant cybervictimisé.

LE RÔLE DU GENRE

Le Comité s'est également penché sur le rôle du genre en ce qui a trait à la victimisation en ligne. Là encore, les résultats des travaux de recherche ne sont pas concluants et les différences observées dans les quelques rares études ne peuvent faire l'objet de généralisations. Si certains auteurs n'observent pas de lien entre les deux variables, d'autres études considèrent que les garçons présentent plus de probabilités d'être des auteurs d'intimidation physique et les filles d'être des « victimes » de cyberintimidation (Kowalski et coll., 2014).

Certaines recherches notent des différences qualitatives sur le plan des conséquences (plus graves chez les filles sur le plan de la détresse psychologique), des comportements (l'intimidation en ligne chez les filles serait parfois plus difficile à détecter, car indirecte et plus subtile, se manifestant, par exemple, par la propagation de rumeurs) et du contexte de commission des actes (influence des pairs et des comportements antisociaux chez les garçons, lien avec des agressions et des traumatismes hors ligne chez les filles) (ISTTF, 2008).

Enfin, la réponse émotionnelle aux actes d'intimidation en ligne semblerait plus importante chez les filles, car les gestes dont elles sont victimes en ligne renvoient parfois à des formes de victimisation de nature sexuelle ou s'attaquent à leur réputation (Burgess-Proctor, Hinduja et Patchin, 2009).

LA CYBERINTIMIDATION CHEZ LES ADULTES

La question de l'intimidation entre adultes, quant à elle, est souvent traitée à travers le concept de harcèlement, un terme utilisé de manière interchangeable dans la littérature. Par exemple, du côté des adultes travailleurs, l'Enquête québécoise sur des conditions de travail, d'emploi et de santé et de sécurité du travail rapporte que près de 15 % des salariés québécois avaient subi du harcèlement psychologique³ au travail au cours de l'année, dans une proportion plus élevée chez les femmes que chez les hommes (Vézina et coll., 2011).

La cyberintimidation chez les adultes demeure peu étudiée, bien que le phénomène commence à être mieux documenté. Dans une étude exploratoire réalisée dans une université américaine, 11 % des répondants déclaraient avoir été cyberintimidés (Walker, Sockman et Koehn, 2011).

Une récente étude canadienne (Faucher, Jackson et Cassidy, 2014) a par ailleurs démontré que près de 20 % des étudiants universitaires disaient avoir été victimes de cyberintimidation au cours des 12 derniers mois. Parmi ces derniers, ce sont davantage les femmes qui ont révélé que le harcèlement en ligne avait nui à leur santé mentale et émotionnelle, à leurs relations avec autrui, à leur sentiment de sécurité et à leur capacité à étudier.

À titre d'illustration et bien que les résultats nécessiteraient une mise à jour, les données de la dernière enquête sociale générale de 2009 rapportée par Perreault (2011) indiquaient qu'un peu plus de 5 % des internautes québécois de 18 ans et plus avaient déclaré avoir déjà été la cible de cyberintimidation. Pour environ six adultes intimidés sur dix au Québec, l'incident se produisait par courriel ou par message instantané menaçant ou agressif, tandis qu'un adulte intimidé sur deux était la cible de commentaires haineux envoyés par courriel ou par messagerie instantanée ou encore affichés sur Internet. Cette enquête démontrait enfin que peu d'incidents de cyberintimidation étaient alors signalés, une situation qui a fort probablement évolué depuis.

De façon générale, les victimes adultes de cyberintimidation n'auraient actuellement accès qu'à peu de ressources contrairement aux jeunes en milieu scolaire préuniversitaire, qui peuvent bénéficier de plus d'aide. Ainsi, les adultes doivent composer avec les voies formelles (sur les plans civil et criminel), lesquelles peuvent être parfois inaccessibles, inappropriées ou inefficaces dans certains cas (Patchin et Hinduja, 2013b).

Bien que de plus en plus de milieux se sensibilisent aux problèmes liés à l'intimidation ou au harcèlement chez les adultes, force est de constater que les connaissances sont encore insuffisantes pour bien en saisir la portée et comprendre les enjeux qui s'y rattachent. En ce sens, le Comité estime que les comportements d'intimidation entre adultes demandent à être étudiés davantage de manière à dresser un portrait de ce que les adultes vivent sur le Web et pour ensuite évaluer s'il s'agit de situations qui requièrent des interventions particulières.

3. La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique ainsi : « ... une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié » (143 L.R.Q. c. N-1.1, article 81.18).

DES CONSÉQUENCES PARTICULIÈRES SUR LES PERSONNES CIBLÉES PAR DES COMPORTEMENTS DE CYBERINTIMIDATION

À ce titre, pour ceux et celles qui en sont la cible, toute une gamme d'effets négatifs a été rapportée dans la littérature et par les acteurs sur le terrain. Pour l'intimidation traditionnelle, les recherches font état notamment de perte d'estime de soi, d'isolement social, de dépression, d'angoisse, d'idées suicidaires⁴, de problèmes d'apprentissage et de concentration, d'absentéisme scolaire, de décrochage, de vulnérabilité, de sentiment de culpabilité, de perte de sécurité, d'atteinte à la réputation, de perte d'amis (Haltigan et Vaillancourt, 2014; Stapinski et coll., 2015).

Lorsque l'intimidation se produit en ligne, des conséquences particulières peuvent aussi entraîner des effets néfastes chez la personne qui en est la cible, dont la perte d'intimité, l'atteinte à la vie privée et l'incapacité de se défendre. En outre, l'identité de l'auteur des agressions n'est parfois pas connue de la victime (Blaya, 2015; Hinduja et Patchin, 2009). Les problèmes relationnels seraient plus importants chez les individus ayant été à la fois victimes et auteurs d'intimidation traditionnelle ou en ligne (Sourander et coll., 2010).

La cyberintimidation peut aussi entraîner des effets imprévisibles allant au-delà des capacités des personnes en cause à les gérer. Un seul acte peut être relayé ou démultiplié instantanément jusqu'à sa pérennisation éventuelle dans un environnement qui est largement public et dont l'auditoire est presque illimité (l'effet de groupe et de multiplication). Le caractère répétitif, conditionnel à la qualification d'un acte d'intimidation, est moins central dans le cas de la cyberintimidation.

Dans cette perspective, le fait que le cyberspace transcende le temps et les frontières complique les mesures de protection personnelle et nuit à la cessation des actes de cyberintimidation. Lorsque l'agression en ligne devient virale dans le cyberspace, l'atteinte à la réputation peut s'effectuer très rapidement auprès d'une plus large audience et l'agression peut se pérenniser.

Cette situation peut devenir d'autant plus angoissante lorsque les personnes ciblées ne connaissent pas l'identité de celles qui les harcèlent, les menacent ou les intimident. La recherche montre toutefois que, dans la majorité des cas, les personnes impliquées dans une situation de cyberintimidation se connaissent⁵.

Les rapports de force en ligne ne relèvent pas toujours des caractéristiques physiques ou du statut social d'un individu par rapport à la victime, comme c'est souvent le cas dans les situations d'intimidation traditionnelle. Une personne ciblée à l'école, par exemple, peut facilement tirer profit de ses compétences techniques et de ses capacités à utiliser les TIC pour renverser le rapport de force à son avantage. Il n'est pas non plus inhabituel que les auteurs de différents comportements d'intimidation en ligne estiment avoir été victimes d'actes préalables d'intimidation (Shariff, 2015).

4. Les études ne s'entendent pas sur le lien direct trop souvent fait entre intimidation/cyberintimidation et suicide. Si les recherches arrivent fréquemment à établir des liens entre la victimisation et la dépression, l'Association québécoise pour la prévention du suicide rappelle « ... *qu'avoir des idées suicidaires peut arriver à tout le monde, mais [qu'] il existe plusieurs facteurs qui peuvent ébranler une personne (facteurs prédisposants, contributeurs, précipitants) ou l'aider (facteur de protection)* ».

5. Selon une revue des écrits internationaux à ce propos, les estimations du pourcentage de personnes impliquées dans une situation de cyberintimidation et qui se connaissent varient entre 44 % et 82 % selon les études (Cassidy, Faucher, et Jackson, 2013).

Il arrive aussi qu'une situation donnée ayant trait à la cyberintimidation s'embrouille rapidement pour un observateur externe qui tente d'identifier les parties prenantes, de comprendre la séquence des événements, de saisir le rôle des personnes en cause et leurs intentions, ce qui complexifie par le fait même l'intervention. Cela renvoie à l'importance d'intervenir sur la situation problème dans son ensemble, en tenant compte de tous les gens concernés.

LES PERSONNES LES PLUS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE CIBLÉES PAR DES COMPORTEMENTS DE CYBERINTIMIDATION

Selon l'analyse de l'Institut de la statistique du Québec sur la victimisation de la population québécoise réalisée à partir des données sur la victimisation criminelle autodéclarée provenant de la dernière Enquête sociale générale de 2009 de Statistique Canada (Gravel, 2015), plusieurs caractéristiques sociodémographiques sont associées au fait de subir une victimisation en ligne. Les jeunes de moins de 25 ans, notamment les filles et les enfants âgés de 11 à 13 ans, les célibataires et « les personnes présentant une certaine vulnérabilité individuelle » sont plus fréquemment la cible de comportements d'intimidation en ligne. Les utilisateurs de sites de réseautage social sont également proportionnellement plus nombreux à se considérer victimes d'intimidation sur Internet, tout comme les utilisateurs de services de clavardage en ligne.

Il est à noter que les jeunes présentant différents facteurs de vulnérabilité sont bien souvent ceux qui adoptent des comportements plus risqués en ligne et qui fréquentent des environnements en ligne moins sécuritaires. Des jeunes dont l'identité sexuelle est incertaine, qui vivent des épisodes dépressifs ou qui expriment fortement leur sexualité en ligne fréquentent davantage les sites de clavardage et les forums et s'y exposent de façon plus hasardeuse. Ils deviennent ainsi des « cibles » pour certains utilisateurs malveillants (ISTTF, 2008).

Ces facteurs et ces comportements sont associés à bien d'autres problèmes qui peuvent affecter les jeunes. L'ensemble se répercute dans le cyberspace et par l'usage des TIC, lesquels ne sont pas étrangers à la réalité des jeunes.

En définitive, toute différence, qu'elle soit réelle ou perçue, chez une personne ou un groupe constitue une source potentielle de discrimination et d'insultes en ligne. Toutefois, la recherche tend à démontrer que la confiance en soi et la capacité de se défendre des individus, quelle que soit leur différence, influenceraient grandement le fait qu'ils soient ou non victimes d'intimidation ou de cyberintimidation.

LE FOSSÉ DES GÉNÉRATIONS EN MATIÈRE DE TIC

La compréhension des adultes à l'égard du phénomène de la cyberintimidation ne fait pas toujours écho chez les jeunes dont les normes de communication diffèrent de celles des générations précédentes. Par exemple, un comportement qui pourrait être interprété comme une agression par un adulte sera considéré comme une blague par un jeune qui a l'habitude d'invectiver ses amis en ligne et de se faire rendre la pareille. Les TIC et les usages qu'en font les jeunes semblent inquiéter davantage les adultes que les jeunes, en raison

du décalage en ce qui a trait à leur compétence technique. Pour les jeunes toutefois, les TIC procurent une source de soutien social et d'entraide bien plus grande que les risques perçus par les adultes à fréquenter le Web. Le mode de communication et les perceptions qu'ils ont des dangers et des comportements varient selon leur stade de développement, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a un écart entre la réalité perçue par les adultes et celle vécue par les jeunes. Bien que la prévalence de la victimisation électronique soit beaucoup moins rapportée par les jeunes que celle qu'ils peuvent vivre dans le monde dit « réel »⁶ (Blaya, 2015), certaines recherches incitent le monde des adultes à réfléchir sur sa manière d'aborder le phénomène de la cyberintimidation. Le projet JCMBIII rapporte à ce sujet que :

« (...) presque tous nos participants affichent le plus grand mépris pour les programmes scolaires de lutte contre la cyberintimidation; ils estiment qu'en général, les enseignants et les directions d'écoles ne comprennent pas le genre de problèmes auxquels les jeunes peuvent faire face et ne font qu'aggraver les choses lorsqu'ils interviennent. De plus, les programmes de lutte contre la cyberintimidation font d'une bonne partie de leurs comportements quotidiens des comportements pathologiques et les autorités scolaires définissent leurs façons habituelles de communiquer comme des actes d'intimidation » (Steeves, 2012).

La participation des jeunes à la recherche de solutions et à l'élaboration de stratégies, de politiques publiques, de programmes et de campagnes qui les ciblent est donc fondamentale dans cette perspective. Un regard nouveau doit être porté sur les TIC par les adultes, qui doivent considérer qu'elles correspondent à une belle avancée technologique offrant l'occasion d'établir et d'entretenir des relations interpersonnelles sans égard aux distances.

Les TIC peuvent aussi servir de prétexte pour engager un dialogue avec les jeunes sur différents sujets, tels que la sexualité, l'intimité, l'empathie, le rapport à soi et à l'autre, l'éthique, le civisme et les comportements acceptables. Il importe enfin d'aborder la question de la mouvance des valeurs ainsi que celle de l'influence des médias, de la culture et des TIC sur le vivre ensemble. La méconnaissance technique des adultes ne doit pas en effet servir de mur, mais bien de porte d'entrée franche pour établir une discussion avec le jeune, discussion qui inévitablement bifurquera sur le savoir-vivre et le savoir-être, domaines où les adultes peuvent plus aisément reprendre leur place.

6 À cet égard, le Comité ne distingue pas le monde virtuel du monde réel, le premier étant bien « réel » pour de nombreux utilisateurs (en ce qui a trait à ses effets). Ainsi, il préfère concevoir le monde virtuel d'un côté et le monde incarné de l'autre, tous les deux ayant une part de réel aux yeux des participants (voir Corriveau 2010, p. 382).

L'INTENTION DERRIÈRE LES GESTES POSÉS

Il importe également de bien comprendre que les comportements de cyberintimidation, tout comme ceux associés à l'intimidation, ne résultent pas nécessairement d'une intention de nuire, malveillante ou délibérée. Il faut nuancer les interprétations des gestes en fonction des stades de développement de l'enfant, du processus de construction identitaire des adolescents (quête de statut, désir d'extrémité) et prendre en compte les aspects liés à l'immaturation, à l'impulsivité et à l'insouciance.

Les jeunes ne sont pas toujours conscients des conséquences potentiellement négatives de leurs actes qu'ils considèrent comme étant inoffensifs ni de la détresse qu'ils peuvent déclencher chez leurs cibles. Par exemple, le besoin d'amuser ses semblables est souvent évoqué par les adolescents, selon les travaux du groupe de recherche *Définir la frontière*, dirigé par madame Shaheen Shariff. Plus spécifiquement, 61 % des adolescents de 13 à 18 ans de son échantillon reconnaissent le plaisir (« *harmless fun* ») comme étant un facteur de motivation se trouvant derrière les comportements de cyberintimidation (Shariff, 2015). D'autres s'y adonnent pour se venger ou pour obtenir des gains sociaux.

Par ailleurs, la recherche montre que la notion d'intentionnalité du geste est cependant interprétée de diverses manières, puisqu'il ne s'agit pas d'un comportement observable. C'est pour cette raison que certains chercheurs et intervenants choisissent de l'écarter, préférant s'intéresser au vécu des individus pour évaluer les conséquences du geste posé (Beaumont et coll., 2014; Debarbieux, 2011).

De l'avis de Gagné (2014), en matière d'intervention, il est souvent contre-productif de vouloir prouver les intentions des acteurs et qu'en ce sens, il est préférable d'axer les efforts à faire reconnaître les souffrances des individus ciblés par les comportements d'intimidation en travaillant à développer l'empathie envers ces derniers.

3. ACTEURS CONCERNÉS

Pour intervenir efficacement, il faut prendre en compte le contexte dans lequel la cyberintimidation se produit de même que la dynamique relationnelle dans laquelle se retrouvent l'auteur des comportements problématiques, la personne atteinte par ces derniers ainsi que les témoins qui, souvent malgré eux, prennent part à la situation et l'enveniment (Beaumont, 2012; Olweus, 1993; Pepler et Craig, 2009). Cette approche systémique du phénomène est considérée comme une condition essentielle à la réussite des interventions qui seront mises en œuvre. S'agissant d'un phénomène relationnel et social, la cyberintimidation trouve ses sources et ses solutions dans tous les milieux de vie des individus.

S'inspirant de l'approche écosystémique préconisée par Bronfenbrenner (1982) ou encore par Benbenisthy et Astor (2005), changer des comportements de manière durable nécessite que des interventions soient faites à la fois à l'échelle de l'école, de la famille, de la collectivité (organismes communautaires, universités, associations diverses, groupes sportifs ou de loisir, etc.) et des décideurs (gouvernement).

C'est ainsi que le Comité a jugé utile de dresser un portrait non exhaustif des types d'intervention à partir d'un cadre général en s'attardant, plus particulièrement, aux mesures mises en œuvre au Québec. Cet exercice a permis d'apprécier la pertinence des interventions.

Bien que le Comité se soit attardé aux interventions en matière de cyberintimidation, plusieurs des mesures et des actions ciblent l'intimidation. Il s'agit de phénomènes complexes qui interpellent la société dans son ensemble. Qu'il s'agisse des pairs, des parents, des bénévoles, des intervenants, des enseignants, des employés, des gestionnaires, des élus, des journalistes, toutes et tous ont un rôle à jouer dans la promotion des comportements empreints de respect et de civisme pour agir par rapport aux comportements de cyberintimidation, les prévenir et, ainsi, les réduire.

La responsabilité est donc partagée entre les citoyennes et les citoyens, les acteurs de la société civile, les communautés et l'État. Il appartient à chacun de se sentir concerné, d'agir dès les premiers signes et de dénoncer les situations de cyberintimidation. Les personnes ciblées, les témoins ainsi que les auteurs de gestes intimidants en ligne ont besoin d'être soutenus et outillés pour faire face à ces situations, indépendamment du milieu dans lequel ils évoluent. Tous les milieux ont un rôle à jouer (ex. : scolaire, sportif, policier, communautaire, professionnel, etc.) et ont avantage à agir en collaboration et en partenariat. Le Comité estime qu'il est important de mieux faire connaître les nombreuses ressources déjà existantes et de faire la promotion de tout nouveau moyen pouvant soutenir les personnes impliquées dans ce type de situation.

Dans le milieu scolaire, par exemple, un ensemble de mesures visent déjà à réduire la violence, l'intimidation et la cyberintimidation dans les écoles primaires et secondaires. Également, la majorité des corps de police assure une présence dans les écoles en fonction des besoins déterminés et selon leur capacité de répondre aux demandes des autorités scolaires. Plusieurs organismes communautaires offrent aussi des programmes ou des activités de prévention concernant la cyberintimidation pouvant soutenir l'école dans les actions à mettre en place pour répondre aux besoins qu'elle aura ciblés dans son portrait de situation.

Le Comité juge néanmoins important que l'action de certains acteurs soit renforcée par une approche proactive et préventive. Il est aussi fondamental d'intervenir de manière graduée selon la gravité des comportements, la maturité et les caractéristiques propres à toutes les personnes impliquées.

4. ASPECTS LÉGAUX

Le Comité souhaite mettre en garde le lecteur concernant les limites de cette section du rapport et le fait que celle-ci n'aborde pas tous les éléments susceptibles de s'appliquer dans certains cas associés à des situations de cyberintimidation.

En matière criminelle, selon la nature du geste posé, divers articles⁷ du Code criminel (C. crim.) sont susceptibles de s'appliquer en matière de cyberintimidation, notamment :

- Harcèlement criminel (art. 264 du C. crim.) – nécessite que l'acte fasse raisonnablement craindre la victime pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances.
- Proférer des menaces (art. 264.1 du C. crim.) – proférer des menaces de mort ou de lésions corporelles, ou des menaces d'endommager des biens.
- Extorsion (art. 346 du C. crim.).
- Publication non consensuelle d'une image intime (nouvel article 162.1 du C. crim., en vigueur depuis le 10 mars 2015).
- Faux renseignements (art. 372 (1) du C. crim., amendé le 10 mars 2015).
- Communication indécente (art. 372 (2) du C. crim., amendé le 10 mars 2015).
- Communication harcelante (art. 372 (3) du C. crim., amendé le 10 mars 2015) – communiquer de façon répétée dans l'intention de harceler quelqu'un sans qu'il soit nécessaire que cela fasse raisonnablement craindre la victime.

Le matériel ayant servi à la cyberintimidation peut être saisi à l'issue d'une déclaration de culpabilité en vertu d'une disposition du C. crim. L'article 490.1 du C. crim. prévoit la confiscation des biens infractionnels lorsque le tribunal est convaincu, selon la prépondérance des probabilités, que le matériel est lié à la perpétration d'un acte criminel.

En matière civile, selon la nature du geste posé, divers articles de la Charte des droits et libertés de la personne⁸, du Code civil du Québec⁹, de la LIP et de la LEP sont susceptibles de s'appliquer en matière de cyberintimidation et d'engager la responsabilité de l'auteur du geste. De même, la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information¹⁰ énonce des règles quant à la responsabilité juridique des intermédiaires techniques.

La Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales¹¹ permet la confiscation de biens provenant d'activités illégales ou utilisés dans l'exercice de telles activités. Cette loi crée un recours civil permettant au procureur général de confisquer les biens associés à la criminalité, même lorsqu'il n'y a pas eu de condamnation criminelle de leur propriétaire. Une demande de confiscation civile implique la démonstration, par la balance des probabilités, de la commission d'une infraction au C. crim., à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances¹² ou à une loi désignée en annexe de la Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales et qui aura fait l'objet d'une enquête.

7. Notamment les articles 140, 162.1, 163, 241, 264, 264.1, 298, 299, 319, 342.1, 346, 371, 372, 403, 423, 430 (1.1.) C. crim. Voir aussi à titre d'exemple : R. c. Lafortune, 2015 QCCM 1.

8. Art.4, 5,10 et 10.1.

9. Art. 3, 35, 36 et 1457.

10. RLRQ, c. C-1.1. Voir notamment les articles 22, 26, 27, 36 et 37.

11. RLRQ, c. C-52.2.

12. LC 1996, c 19.

Par ailleurs, la saisie en matière civile, qu'elle soit effectuée avant ou après le jugement, vise l'exécution de celui-ci, et non à punir l'auteur d'une faute, exception faite de l'article 734 du Code de procédure civile¹³.

En vertu de la législation actuelle, il est donc possible pour les victimes de cyberintimidation de poursuivre en justice la personne qui les intimide.

En **matière criminelle**, il est aussi possible de protéger les victimes en leur permettant de demander une ordonnance de protection auprès d'un juge. Il est notamment possible d'obtenir une ordonnance en vertu de l'article 810 du C. crim. qui s'applique lorsqu'une personne craint, pour des motifs raisonnables :

- qu'une autre personne ne lui cause ou cause à son époux ou conjoint de fait ou à son enfant des lésions personnelles ou n'endommage sa propriété; ou
- commette l'infraction visée à l'article 162.1 du C. crim., soit la publication non consensuelle d'une image intime.

Une telle ordonnance peut en outre exiger que le défendeur contracte l'engagement, avec ou sans caution, de ne pas troubler l'ordre public et d'avoir une bonne conduite pour une période maximale de douze mois. Le juge peut, de plus, assortir l'engagement de conditions raisonnables qu'il estime souhaitables pour garantir la bonne conduite du défendeur¹⁴.

- Une ordonnance en vertu de l'article 810.1 du C. crim., laquelle s'applique lorsqu'une personne a des motifs raisonnables de craindre que des personnes âgées de moins de seize ans seront victimes d'une infraction d'ordre sexuel¹⁵.

Une telle ordonnance peut notamment exiger que le défendeur contracte l'engagement de ne pas troubler l'ordre public et d'avoir une bonne conduite pour une période maximale de douze mois. Le juge peut, de plus, assortir l'engagement de conditions raisonnables qu'il estime souhaitables pour garantir la bonne conduite du défendeur¹⁶.

En **matière civile**, il est possible d'obtenir une injonction en vertu des articles 751 et suivants du Code de procédure civile, laquelle se veut une ordonnance de la Cour supérieure ou de l'un de ses juges, enjoignant à une personne, à ses dirigeants, à ses représentants ou à ses employés de ne pas faire ou de cesser de faire, ou, dans les cas qui le permettent, d'accomplir un acte ou une opération déterminés, sous les peines que de droit¹⁷.

Il importe aussi de souligner qu'en vertu de l'article 46 du Code de procédure civile, les tribunaux et les juges ont tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leur compétence. À cet égard, ils peuvent, en tout temps et de toutes matières, tant en première instance qu'en appel, prononcer des ordonnances de sauvegarde des droits des parties, pour le temps et aux conditions qu'ils déterminent. De plus, ils peuvent, dans les affaires dont ils sont saisis, prononcer, même d'office, des injonctions ou des réprimandes, supprimer des écrits ou les déclarer calomnieux, et rendre toutes ordonnances appropriées pour pourvoir aux cas où la loi n'a pas prévu de remède spécifique.

13. RLRQ c C-25.

14. Art. 810 (3), (3.02) et (3.2) du C. crim.

15. Art. 151 ou 152, par. 153(1), art. 155 ou 159, par. 160(2) ou (3), art. 163.1, 170, 171, 171.1, 172.1 ou 172.2, par. 173(2) ou art. 271, 272, 273 ou 279.011, aux 279.02(2) ou 279.03(2), art. 280 ou 281 ou par.286.1(2), 286.2(2) ou 286.3(2) du C. crim.

16. Art. 810.1 (3) et (3.02) du C. crim.

17. À titre d'exemple, voir : Plourde c. Mendonça, 2011 QCCS 5450.

En somme, le Comité estime que les dispositions législatives en place permettent de prendre en compte les différents gestes associés à la cyberintimidation et que ceux-ci peuvent faire l'objet d'accusations criminelles ou de poursuites au civil, et ce, bien que ces dispositions législatives soient méconnues du public. L'expérience et la recherche en milieu scolaire montrent par ailleurs que la médiation est une avenue plus efficace dans une optique de justice réparatrice, de prévention de la récidive et de soutien aux victimes.

5. PRINCIPAUX CONSTATS SOULEVÉS

Le Comité a discuté d'un certain nombre de constats qu'il juge important de souligner afin qu'ils soient pris en compte dans l'appréciation qui sera faite de ses recommandations. Il estime que :

- l'absence de définition universellement acceptée et la diversité des représentations qui en sont faites à travers un amalgame de concepts posent certains défis sur le plan de la communication;
- la cyberintimidation est un phénomène complexe dont la prévalence est parfois surévaluée par les médias et par la population (adulte), alors que la recherche démontre qu'elle demeure faible. Il faut toutefois bien distinguer une faible prévalence du phénomène et les conséquences qui peuvent être très néfastes pour les personnes concernées;
- les risques associés aux TIC sont davantage liés à l'usage qu'en font les personnes qu'aux TIC elles-mêmes;
- il est impossible de conclure à une tendance à la hausse des comportements problématiques chez les jeunes; l'intimidation demeure plus fréquente que la cyberintimidation. Comme c'est le cas lors de situations d'intimidation, la cyberintimidation affecte une minorité de jeunes;
- les comportements d'intimidation entre adultes demandent à être étudiés davantage;
- les normes de communication des jeunes natifs de l'ère du numérique sont souvent incomprises des adultes. Les représentations qui en découlent ne font pas écho aux réalités vécues par les jeunes, créant un fossé générationnel lorsqu'il est question des TIC;
- dans cette perspective, les jeunes se posent à la fois comme des acteurs et des partenaires incontournables dans la recherche de solutions.

6. RECOMMANDATIONS

Quatre axes ont été définis de manière à renforcer l'action du gouvernement et des acteurs concernés en matière de prévention et d'intervention face à la cyberintimidation.

AXE 1 : LA PROMOTION DES COMPORTEMENTS EMPREINTS DE RESPECT ET DE CIVISME

Le Comité apprécie le choix du gouvernement de renforcer les interventions dans les milieux scolaires en matière d'intimidation et de cyberintimidation. S'appuyant sur la mission éducative des écoles, la voie privilégiée est celle de la prévention et du développement des compétences personnelles et sociales de la jeune génération. C'est aussi celle que le Comité juge la plus importante. C'est pourquoi il formule certaines recommandations afin que les actions déployées en milieu scolaire soient accentuées et que les jeunes soient impliqués. Ainsi, comme société, on s'assure de préparer le mieux possible les jeunes à devenir respectueux des autres, y compris dans leurs relations en ligne et dans leur usage des TIC. Le Comité rappelle aussi la nécessité de mieux soutenir les parents dans leur capacité d'agir.

Le Comité considère qu'il importe également de promouvoir, chez l'ensemble des citoyennes et des citoyens, l'adoption de comportements empreints de respect et de civisme afin de prévenir la cyberintimidation. L'usage accru des TIC dans notre quotidien accentue une facette peu élogieuse de nos rapports humains. Le cyberspace peut devenir un lieu de propos déplacés et impolis, transgressant les règles les plus élémentaires du savoir-vivre. Ces propos, de surcroît, peuvent être relayés et, conséquemment, amplifiés. Les conséquences peuvent être négatives pour la personne qui en est la cible, voire pour son entourage. De plus, la frontière est parfois mince entre un manque de savoir-vivre, un comportement aux conséquences dommageables pour autrui et un geste illégal. Le Comité est d'avis que la promotion du civisme et du respect dans le cyberspace doit interpeller tous les milieux de vie et de travail, de même que les fournisseurs de services Internet et autres acteurs concernés.

Considérant :

- que bien que la cyberintimidation soit l'expression de l'intimidation dans le cyberspace, elle comporte des caractéristiques qui lui sont propres ainsi que des enjeux particuliers;
- que comparativement à l'intimidation traditionnelle, les comportements associés à la cyberintimidation s'inscrivent dans un environnement mouvant et évolutif dans lequel les rapports à l'espace/temps sont profondément bouleversés;
- que le fait, par exemple, de relayer une information peut avoir des conséquences potentiellement négatives pour la personne ciblée, et ce, bien que ce geste puisse sembler inoffensif pour certains.

LE COMITÉ JUGE IMPORTANT DE PROMOUVOIR AUPRÈS DE TOUS LES PUBLICS DES COMPORTEMENTS EMPREINTS DE RESPECT ET DE CIVISME DANS L'USAGE DES TIC ET RECOMMANDE :

1. que tous les milieux de vie et de travail fassent la promotion de comportements en ligne empreints de respect et de civisme dans le respect des règles de droit pour que chacun puisse interagir sainement dans ces environnements;
2. de convier les fournisseurs de services Internet et autres acteurs concernés à s'engager activement à promouvoir l'utilisation appropriée des médias numériques en mettant en évidence le civisme et la protection de la vie privée.

Considérant :

- qu'en intervenant de façon précoce et ciblée auprès des jeunes natifs de l'ère du numérique, ces derniers seront plus enclins à adopter des comportements empreints de civisme et de respect qu'ils pourront transposer dans leur vie adulte au bénéfice de toute la société;
- que l'école a pour mission première, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire (LIP, art. 36 et RLRQ, c. I-13.3);
- qu'il est, par ailleurs, du devoir de l'enseignant de contribuer notamment à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié et de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez les élèves le respect des droits de la personne (LIP, art. 22);
- que l'élève a l'obligation d'adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel ainsi qu'envers ses pairs (LIP, art. 18.1);
- que l'école place la prévention au cœur de la lutte contre la violence, contre l'intimidation et contre la cyberintimidation;
- que de plus en plus de relations interpersonnelles se poursuivent dans le cyberespace et peuvent donner lieu à des manifestations de cyberintimidation.

LE COMITÉ JUGE IMPORTANT DE POURSUIVRE ET D'ACCENTUER LES ACTIONS DANS LES MILIEUX DE L'ÉDUCATION ET RECOMMANDE :

3. que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), ainsi que les commissions scolaires continuent de soutenir et d'accompagner les écoles dans la réalisation et dans l'actualisation des plans de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation ainsi que dans la promotion d'un climat scolaire positif et bienveillant;
4. d'impliquer les jeunes dans l'élaboration des règles de conduite de l'école, des stratégies et des moyens d'intervention en lien avec les plans de lutte contre la violence, l'intimidation et la cyberintimidation afin qu'ils se sentent concernés et qu'ils s'engagent dans leur milieu scolaire;
5. que les écoles privilégient un soutien et un accompagnement adaptés selon la gravité des comportements, la maturité et les caractéristiques propres à toutes les personnes impliquées;

6. d'initier les jeunes de manière régulière et organisée, dès le début du primaire, aux enjeux liés aux usages des TIC dans le respect d'autrui et des règles de droit, notamment en ce qui a trait à la liberté d'expression, aux comportements illicites et à la protection de la vie privée;
7. que des points d'ancrage soient inscrits dans le programme de formation québécoise, dès la quatrième année du primaire, afin que soit soutenu un continuum d'apprentissages sur l'utilisation responsable et éthique des médias sociaux et des TIC;
8. que les commissions scolaires et les écoles mettent en place des moyens afin de soutenir les parents dans leur capacité d'agir, la gestion des situations en ligne étant avant tout un accompagnement des jeunes dans les relations interpersonnelles, et non un enjeu technologique.

AXE 2 : L'ENGAGEMENT DE TOUS LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE POUR QUE LES EFFORTS SOIENT COLLECTIFS, LES CONSÉQUENCES AMOINDRIES ET LES INTERVENTIONS OPTIMISÉES

Le Comité a constaté le nombre important et le caractère diversifié des actions actuellement mises en œuvre et qui contribuent à agir en matière de cyberintimidation. Il a aussi noté que celles-ci sont trop souvent méconnues de la population et essentiellement destinées aux jeunes. Le Comité croit que les ressources existantes dans les communautés devraient donc être mieux connues et qu'elles devraient être mises à profit, quand cela est justifié, auprès des personnes adultes. De même, le Comité souhaite que le gouvernement encourage le partage d'expertise par un mécanisme de concertation de proximité entre les différents partenaires de la collectivité concernés.

Le Comité a, par ailleurs, jugé que la législation actuelle permet adéquatement de prendre en considération les différents actes pouvant faire l'objet d'accusations criminelles ou de poursuites au civil. Pour le Comité, il n'apparaît donc pas nécessaire d'agir en cette matière afin d'améliorer les interventions visant à contrer la cyberintimidation. Le Comité a néanmoins conclu qu'il était important de soutenir l'éducation juridique des citoyennes et des citoyens et de s'assurer que les règles de droit et les recours soient mieux connus des personnes pour qu'elles puissent adéquatement faire respecter leurs droits.

Considérant :

- que chaque citoyenne ou citoyen peut être touché par la cyberintimidation, peu importe son genre, son origine ou d'autres caractéristiques;
- que les personnes impliquées dans une situation de cyberintimidation (les personnes ciblées, les témoins, ainsi que les auteurs de gestes intimidants en ligne) ont besoin d'être soutenues et outillées pour faire face à ces situations indépendamment du milieu dans lequel elles évoluent;
- que tous les milieux de vie, pour tous les âges, ont un rôle à jouer dans la prévention de la cyberintimidation et l'optimisation du soutien offert dans leur milieu;
- que plusieurs ressources agissent actuellement dans différents milieux et que le réseautage entre les intervenants doit être encouragé;

- que les fournisseurs de services Internet et autres acteurs concernés sont des partenaires incontournables dans la recherche de solutions pour prévenir et contrer la cyberintimidation;
- qu'il faut tenir compte des conséquences que peut avoir le traitement médiatique sur l'ensemble des personnes impliquées dans une problématique de cyberintimidation;
- que les ressources existantes sont méconnues, particulièrement de la population adulte, et que les interventions réalisées auprès des jeunes pourraient être mises à profit pour les adultes vivant des situations de cyberintimidation;
- que des dispositions législatives existent pour contrer la cyberintimidation et qu'elles permettent de prendre en compte différents actes illicites pouvant faire l'objet d'accusations criminelles ou de poursuites au civil, mais qu'elles sont peu connues du public.

POUR MIEUX SOUTENIR LES PERSONNES QUI SOUFFRENT DE CETTE SITUATION, LE COMITÉ JUGE IMPORTANT D'ACCENTUER LA COLLABORATION ENTRE LES ACTEURS DE TOUS LES SECTEURS AINSI QUE DE MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES ET DES LEVIERS EXISTANTS ET RECOMMANDE :

9. de mieux faire connaître les ressources existantes dans les milieux, particulièrement celles destinées aux adultes, aux parents et aux groupes ayant des besoins particuliers;
10. de soutenir et d'outiller les personnes impliquées dans des situations de cyberintimidation (les personnes ciblées, les témoins ainsi que les auteurs de cyberintimidation) pour qu'elles puissent faire face à ces situations, indépendamment du milieu dans lequel elles évoluent;
11. de promouvoir les meilleures pratiques pour soutenir les parties impliquées dans une situation de cyberintimidation, notamment celles qui prônent une approche relationnelle dans un contexte de médiation ou encore celles qui sont fondées sur les principes de justice réparatrice;
12. de mieux faire connaître les règles de droit et les recours possibles afin que les citoyennes et les citoyens du Québec puissent faire respecter leurs droits lorsqu'ils vivent une situation de cyberintimidation;
13. que l'ensemble des partenaires concernés (ex. : scolaire, sportif, policier, communautaire, etc.) encouragent le partage d'expertise grâce à un mécanisme de concertation de proximité afin de favoriser les échanges sur les pratiques, la cohérence et la complémentarité des actions;
14. que soient établies, avec les fournisseurs de services Internet et autres acteurs concernés, des modalités de collaboration afin de les associer à la recherche de solutions en matière de cyberintimidation;
15. que les médias de l'information s'assurent d'avoir des lignes directrices sur la façon de traiter et de diffuser l'information relative aux cas de cyberintimidation.

AXE 3 : LA PRÉPARATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES INTERVENANTS EN OFFRANT DE LA FORMATION ET UN SOUTIEN ADÉQUAT

Le Comité a constaté que les intervenants sont peu préparés à exercer leurs fonctions dans un contexte où les TIC prennent une place de plus en plus importante dans les relations humaines et qu'elles modifient le rapport à l'espace et au temps. Cela fragilise la capacité des intervenants à intervenir en situation d'intimidation lorsqu'elle s'exerce dans le cyberspace ou par l'entremise des TIC, en plus de poser de nouveaux enjeux éthiques et déontologiques. Le Comité juge donc important que les différents acteurs en matière de formations initiale et continue ajustent celles-ci pour habiliter les intervenants de divers milieux à mieux faire face à ce contexte et pour les guider concernant l'usage approprié des TIC dans l'exercice de leur profession.

Considérant :

- que les normes de communication des jeunes natifs de l'ère du numérique diffèrent grandement des générations précédentes;
- que l'usage des TIC s'est accru dans les relations entre les intervenants et leur clientèle et qu'elles ont un caractère sensible dans la pratique professionnelle en contexte de relation d'aide ou d'éducation;
- que l'usage des TIC amène des changements dans la pratique professionnelle qui nécessitent une réflexion éthique et déontologique;
- qu'il est nécessaire que les professionnels en devenir de même que ceux en fonction soient davantage guidés concernant l'usage approprié des TIC dans leur pratique professionnelle en contexte de relation d'aide ou d'éducation;
- qu'il est nécessaire de soutenir les différents milieux et acteurs (ex. : milieux de vie, milieu sportif, milieux communautaire et bénévole, milieu de la santé et des services sociaux, milieu de travail, acteurs d'application de la loi et organismes associés, etc.) pour renforcer leur capacité d'agir en matière de prévention, de promotion, d'intervention et de protection dans leurs champs d'action respectifs;
- qu'il est nécessaire, dans le respect de l'application des dispositions de la LIP et de la LEP, RLRQ, c. E-9.1, que la responsabilité professionnelle des intervenants des milieux de l'éducation soit mieux circonscrite lorsque des mineurs placés sous leur supervision commettent des gestes de cyberintimidation;
- que les milieux universitaire et collégial jouent un rôle majeur en matière de formation initiale;
- que les ordres professionnels jouent un rôle majeur en matière d'encadrement de l'exercice de la pratique de leurs membres, notamment par l'établissement d'un code de déontologie et de règles de conduite.

LE COMITÉ JUGE IMPORTANT, DÈS LEUR FORMATION INITIALE ET EN FORMATION CONTINUE, DE BIEN OUTILLER LES INTERVENANTS DE TOUS LES SECTEURS À L'ÉGARD DES CHANGEMENTS DES TIC QUI ONT UNE INCIDENCE SUR LEUR PRATIQUE PROFESSIONNELLE ET RECOMMANDE :

16. que les ordres d'enseignement collégial et universitaire intègrent, dans une perspective de collaboration et de complémentarité, une formation liée à l'usage éthique des TIC et à l'intervention en contexte de cyberintimidation dans les programmes d'études des domaines de l'éducation, de la santé mentale et des relations humaines;
17. que la formation collégiale du programme de techniques policières, de concert avec la formation initiale en patrouille-gendarmerie de l'École nationale de police du Québec, s'assure de bien préparer les policiers à intervenir en situation de cyberintimidation;
18. que les ordres professionnels des domaines de la santé mentale et des relations humaines¹⁸ identifient les difficultés vécues par leurs membres dans leur pratique professionnelle liée à l'usage des TIC et qu'ils mettent en œuvre les solutions appropriées pour les soutenir dans l'exercice de leur profession;
19. que les commissions scolaires s'assurent d'avoir des lignes directrices permettant de clarifier l'usage « éthique » des TIC, de même que la responsabilité professionnelle en situation de cyberintimidation en conformité avec la LIP et la LEP;
20. que les regroupements, associations et organismes qui offrent aux intervenants et aux bénévoles de différents milieux des activités de formation se préoccupent de renforcer leur capacité d'agir, pour prévenir et gérer les situations de cyberintimidation.

AXE 4 : LA PROMOTION DE LA RECHERCHE

Finalement, le Comité considère qu'il est important de pouvoir s'appuyer sur des données probantes afin de documenter le phénomène de la cyberintimidation, notamment chez les adultes, pour lesquels la recherche est peu avancée. Il souligne l'importance d'évaluer les effets des interventions, d'en optimiser la portée, de favoriser la recherche collaborative pour rapprocher les milieux de pratique et de recherche, et, en dernier lieu, d'apprécier le chemin parcouru.

Considérant :

- que les interventions sont davantage gagnantes lorsqu'elles sont appuyées sur des données issues de la recherche;
- que le phénomène de la cyberintimidation chez les adultes est actuellement très peu documenté et qu'il est difficile d'en estimer la prévalence et de bien circonscrire ses caractéristiques;
- la nécessité de s'inspirer des meilleures pratiques pour optimiser la portée des actions accomplies en matière de prévention, de promotion, d'intervention et de protection par un transfert de connaissances.

18. Il s'agit notamment des professions de psychologue, de travailleur social, de thérapeute conjugal et familial, de conseiller d'orientation, de psychoéducateur, d'ergothérapeute, d'infirmier, de médecin, de criminologue et de sexologue.

LE COMITÉ JUGE IMPORTANT DE MIEUX COMPRENDRE LE PHÉNOMÈNE DE LA CYBERINTIMIDATION CHEZ LES DIFFÉRENTS GROUPES D'ÂGE ET D'APPRENDRE DES ACTIONS ACCOMPLIES JUSQU'À MAINTENANT ET RECOMMANDE :

21. de mieux documenter le phénomène de la cyberintimidation chez les adultes;
22. d'évaluer les effets des interventions afin de favoriser l'adoption de meilleures pratiques;
23. de favoriser la recherche collaborative entre les milieux de pratique et de recherche.

CONCLUSION

Tout au long de ses travaux, le Comité a choisi d'adopter une perspective positive axée sur le mieux-vivre ensemble. Il est essentiel que la population adopte des comportements empreints de respect et de civisme autant dans la vie quotidienne que dans son usage des TIC afin de prévenir la cyberintimidation. À la lumière des constats dégagés, le Comité mise sur une société mieux informée et plus outillée et recommande la réalisation d'un certain nombre d'actions permettant de renforcer la cohérence et la complémentarité des interventions.

Dans le contexte où l'on souhaite protéger l'ensemble de la population contre les comportements d'intimidation et de cyberintimidation susceptibles d'affecter tout individu dans tout contexte de la vie, le Comité considère que le gouvernement doit miser sur une approche systémique et concertée. C'est pourquoi chaque membre de la communauté québécoise doit être interpellé afin qu'il contribue à cet effort collectif visant à faire diminuer ces situations tout en apportant du soutien aux personnes qui en sont la cible.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité d'experts sur la cyberintimidation a été coprésidé par la sous-ministre adjointe de la Direction générale des politiques du ministère de la Famille, madame Brigitte Thériault, et par la sous-ministre associée de la Direction générale des affaires policières du ministère de la Sécurité publique, madame Marie Gagnon. Il était composé de sept membres externes reconnus dans leur champ d'expertise. Ces membres étaient appuyés par des représentants du MEESR, du ministère de la Justice et du ministère de la Santé et des Services sociaux.

MEMBRES EXTERNES

Madame Claire Beaumont

Madame Claire Beaumont est psychologue et professeure titulaire en adaptation scolaire à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université Laval. Elle est chercheure au Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire, titulaire de la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif et secrétaire générale de l'Observatoire international de la violence à l'école. Psychologue scolaire pendant près de 20 ans, elle se consacre aujourd'hui à l'enseignement universitaire et à la recherche en éducation, sur les thèmes qui concernent la prévention, la mesure et l'intervention de toute forme de violence à l'école, la création de milieux scolaires positifs, la compétence relationnelle des élèves, l'entraide par les pairs, la formation du personnel scolaire, y compris la collaboration interprofessionnelle. Elle est l'auteure d'une centaine d'articles scientifiques et professionnels sur ces questions et donne couramment des conférences au Québec et à l'étranger.

Monsieur Emmanuel Blondin

Monsieur Emmanuel Blondin a commencé son parcours professionnel en France comme éducateur spécialisé auprès de la clientèle adolescente, avant de s'installer au Québec. Il y a poursuivi des études à l'Université du Québec à Trois-Rivières, au Département de psychoéducation, où il a obtenu un certificat en intervention psychosociale. Dès son arrivée, en 2007, il a agi à titre d'intervenant psychosocial à l'organisme de justice alternative Volteface. Il a été l'instigateur du projet ULTIMATUM <Échap> LA CYBERINTIMIDATION et a assumé le rôle de chargé de projet. Cette initiative a été lauréate du Prix d'excellence 2013 du Réseau de la santé et des services sociaux, dans la catégorie Prévention, promotion et protection de la santé et du bien-être. Fort de cette expérience qui lui a permis de développer une expertise dans le domaine de l'intimidation et de la cyberintimidation, monsieur Blondin agit à titre de personne ressource auprès de différentes organisations. Il a participé à l'écriture du *Plan de lutte à l'intimidation et la violence à l'école* de la Commission scolaire de l'Énergie.

Madame Sophie Bourque

Madame Sophie Bourque détient une maîtrise en anthropologie de l'Université de Montréal. En tant que directrice générale de l'organisme GCC LA VIOLENCE!, elle a mis au point et implanté une intervention ethnologique en milieu d'habitation à loyer modique et dirigé de nombreux ateliers de prévention de la violence en milieux scolaire et communautaire.

Depuis 2009, madame Sophie Bourque est conseillère pédagogique en coordination et en développement des services éducatifs complémentaires à la Commission scolaire de Montréal. Elle accompagne et soutient 160 écoles dans leur démarche pour assurer un environnement sain et sécuritaire, qui inclut le dossier de prévention et de traitement de la violence et de l'intimidation.

Monsieur Patrice Corriveau

Monsieur Patrice Corriveau est sociologue et criminologue de formation. Professeur titulaire au département de criminologie de l'Université d'Ottawa, après un passage au ministère de la Justice du Canada à titre d'analyste principal des politiques pénales, il est l'auteur de plusieurs livres touchant à la violence et à la jeunesse. Récemment, il a mené une recherche sur les défis que posent les « cyberviolences » chez les jeunes. Ses travaux de recherche multidisciplinaires jouissent d'un rayonnement international en plus de trouver un écho important auprès d'un public élargi, que ce soit auprès du monde scolaire, des décideurs politiques, du milieu juridique, des intervenants de première ligne ou du grand public, ce qui lui a valu l'obtention du titre de Professeur facultaire de la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa en 2013, prix qui récompense l'excellence en recherche, en enseignement et la contribution aux services à la communauté.

Monsieur Frédéric Gaudreau

Le capitaine Frédéric Gaudreau est responsable du Centre stratégique sur la cybercriminalité au sein de la Sûreté du Québec. Il y dirige notamment les activités de soutien aux enquêtes en matière technologique. Il coordonne de multiples projets de développement en partenariat avec des organismes luttant contre la cybercriminalité. Monsieur Gaudreau est représentant de la Sûreté du Québec à plusieurs comités et groupes de travail, dont le groupe de travail fédéral/provincial/territorial sur la cybercriminalité, FRANCOPOL, POLCYB (The Society for Policing in Cyberspace), NCFTA-Canada (National Cyber-Forensic and Training Alliance), l'ICANN (autorité de gouvernance de l'Internet) et l'AFSIN (Association francophone des spécialistes en investigation numérique). Il a également représenté la Sûreté du Québec lors de plusieurs colloques et congrès au Québec, au Canada et à l'échelle internationale. Monsieur Gaudreau est détenteur d'un baccalauréat en sécurité publique de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Monsieur Alain Johnson

Monsieur Alain Johnson a œuvré pendant plus de 20 ans dans le domaine de l'éducation comme psychoéducateur, puis comme directeur adjoint au secondaire. Depuis 2000, il s'est investi auprès d'organismes communautaires offrant du soutien direct ou téléphonique à des populations vulnérables. Depuis 2006, il travaille à Jeunesse, J'écoute comme superviseur clinique et en tant que directeur des services cliniques en français. Il a dirigé de nombreux ateliers de prévention en milieux scolaire et communautaire portant sur l'intimidation, sur le suicide et sur l'orientation sexuelle ainsi que sur l'intervention auprès des jeunes.

Madame Shaheen Shariff

Madame Shaheen Shariff est professeure agrégée au Département d'études intégrées en éducation de la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université McGill. Elle est chercheuse affiliée au Centre de recherche sur l'Internet et sur la société de l'École de droit de l'Université de Stanford et est membre associée au Centre de recherche sur les droits de l'homme et sur la pluralité légale de la Faculté de droit de l'Université McGill. Elle est connue sur la scène internationale pour ses travaux et ses publications portant sur la cyberintimidation, le *sexting* et sur les enjeux sociolégaux et politiques émergents liés à l'utilisation des médias sociaux chez les jeunes. Médaillée du jubilé de la Reine pour sa contribution de recherche aux politiques publiques canadiennes, madame Shaheen Shariff a été invitée à participer à un panel des Nations Unies traitant de la cyberhaine, présidé par le Secrétaire général, Ban Ki Moon. Ses travaux, publications et interviews dans les médias ont contribué à informer la population tout en influençant des décisions de nature législative. Madame Shariff a été invitée en tant qu'experte auprès de plusieurs instances, dont des comités parlementaires canadiens, le Sénat canadien et des conseils consultatifs provinciaux.

BIBLIOGRAPHIE

- BEAUMONT, C. (2012). *L'engagement du personnel scolaire dans un projet collectif de prévention de la violence : un défi de taille*, dans C. Carra, Galland, B. et Verhoeven. M. (dir.), *Désordres scolaires et construction des normes à l'école*, Paris : PUF, p. 201-215.
- BEAUMONT, C., Leclerc, D., Frenette, E., et Proulx, M.-E. (2014). *Portrait de la violence dans les établissements d'enseignement québécois*. Rapport de recherche du groupe SEVEQ, Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif, Université Laval. [En ligne] : www.violence-ecole.ulaval.ca
- BLAYA, C. (2015). *La cyberviolence doit-elle être prise au sérieux par les équipes éducatives? Exploration du lien entre la cyberviolence et le climat scolaire*, dans C. Beaumont, B. Galand et S. Lucia (dir.), *Les violences en milieu scolaire : définir, prévenir et réagir*, Québec : Les Presses de l'Université Laval, p. 87-109.
- BURGESS-PROCTOR, A., Hinduja, J. W., Patchin, S. (2009). *Cyberbullying and online harassment: Reconceptualizing the victimization of adolescent girls*, dans V. Garcia, J. Clifford (Eds.), *Female crime victims: Reality reconsidered*, Upper Saddle River, NJ: Prentice Hall, p. 162-176.
- CASSIDY, W., Faucher, C., Jackson, M. (2013). *Cyberbullying among youth: A comprehensive review of current international research and its implications and application to policy and practice*, *School Psychology International*, vol. 34, no 6, p. 575-612.
- CORRIVEAU, P. (2010). *Les groupes de nouvelles à caractère pédopornographique : une sous-culture de la déviance*, *Déviance et Société*, vol. 34, no 3, p. 381-400.
- DEBARDOEIX, E. (2011). *À l'école des enfants heureux... Enfin presque*. Document inédit réalisé pour l'Unicef France. Récupéré sur le site du ministère de l'Éducation nationale, France. [En ligne] : http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/wpcontent/uploads/2011/12/unicef_france_violences_scolaires_mars_2011.pdf.
- FAUCHER C., Jackson, M. et Cassidy, W. (2014). *Cyberbullying among University Students: Gendered Experiences, Impacts, and Perspectives*, *Education Research International*, p. 1-10.
- FINKELHOR, D., Turner, H. A. et Hamby, S. (2012). *Let's prevent peer victimization, not just bullying*. *Child Abuse & Neglect*, The International Journal, vol. 36, no 4, p. 271-274. [En ligne] : <http://dx.doi.org/10.1016/j.chiabu.2011.12.001>
- FREEMAN, J. G., King, M., Pickett, W. et coll. (2011). *La santé des jeunes canadiens : un accent sur la santé mentale* [ressource électronique], Ottawa : Agence de la santé publique du Canada, 222 p.
- GAGNÉ, R. (2014). *L'intimidation à l'école au Québec : le chemin fait depuis 20 ans*. *Revue québécoise de psychologie*, vol. 35, no 3, p. 5-25.
- HALTIGAN, J. D. et Vaillancourt, T. (2014). *Joint Trajectories of Bullying and Peer Victimization Across elementary and Middle School and Associations With Symptoms of Psychopathology*, *Developmental Psychology*, vol. 50, no 11, p. 2426-2436.
- INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2015). *La victimisation de la population québécoise : victimisation criminelle et cybervictimisation*, Québec, Québec, Gouvernement du Québec, 90 p.

- INTERNET SAFETY TECHNICAL TASK FORCE (2008). *Final Report on Enhancing Child Safety and Online Technologies*, The Berkman Center for Internet & Society, Harvard University. [En ligne] : https://cyber.law.harvard.edu/sites/cyber.law.harvard.edu/files/ISTTF_Final_Report.pdf
- KOWALSKI, R. M., Giumetti, G. W., Schroeder, A. N., et Lattanner, M. R. (2014). *Bullying in the Digital Age: A Critical Review and Meta-Analysis of Cyberbullying Research Among Youth*, *Psychological Bulletin*, vol. 140, no 4, p. 1073-137.
- KOWALSKI, R. M. et Limber, S. (2007). *Electronic Bullying Among Middle School Students*. *Journal of Adolescent Health*, vol. 41, no 6, Supplément, S22-S30.
- MENESINI, E. et Nocentini, A. (2012). *Peer education intervention: Face-to-face versus online*, dans A. Costabile et B. Spears, *The impact of technology on relationships in educational settings*, London: Routledge, p. 139-150.
- MENESINI, E. et Nocentini, A., Calussi P. (2011). *The measurement of cyberbullying: dimensional structure and relative item severity and discrimination*, *Cyberpsychology, Behavior, and Social Network*, vol. 14, no 5, p. 267-274.
- MODECKI, L., Minchin, J., Harbaugh, J., Guerra, N. G., et Runions, K. C. (2014). *Bullying Prevalence Across Contexts: A Meta-analysis Measuring Cyber and Traditional Bullying*, *Journal of Adolescent Health*, vol. 5, p. 602-611.
- OLWEUS, D. (1993). *Bullying at school: What we know and what we can do*, Malden, MA: Blackwell Publishing, Cambridge, 140 p.
- OLWEUS, D. (2012). *Invited expert discussion paper Cyberbullying: An overrated phenomenon?*, *European Journal of Developmental Psychology*, 2012, p. 1-19.
- OLWEUS, D. (2010). *Understanding and researching bullying: Some critical issues*, dans : S. R. Jimerson, S. M. Swearer, et D. L. Espelage (Eds.), *Handbook of bullying in schools: An international perspective*, New York: Routledge.
- PATCHIN, J. W. et Hinduja, S. (2006). *Bullies Move Beyond the Schoolyard : A Preliminary Look at Cyberbullying*, *Youth Violence and Juvenile Justice*, vol. 4, no 2, p. 148-169.
- PATCHIN, J. W. et Hinduja, S. (2013a). *Cyberbullying among Adolescents: Implications for Empirical Research*, *Journal of Adolescent Health*, vol. 53, no 4, p. 431-432.
- PATCHIN, J. W. et Hinduja, S. (2012). *Cyberbullying Prevention and Response: Expert Perspectives*. New York: Routledge.
- PATCHIN, J. W. et Hinduja, S. (2013b), *Cyberbullying research, Standing on the shoulders of international giants, in Cyberbullying through the new media*, Findings from an international network, Smith, P. K., *Psychology press*, London and New York.
- PEPLER, D. et Craig, W. (2009). *Responding to bullying and harassment: An issue of rights*, Pevnet (dir.), *Rise Up for Respectful Relationships: Prevent Bullying, Pevnet Series*, vol. 2, p. 1-18.
- PERREAULT, S. (2011). *Les incidents autodéclarés de victimisation sur Internet au Canada, 2009, Juristat*. Ottawa, Statistique Canada, no 85-002-X au catalogue. [En ligne] : <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11530-fra.pdf>
- SHARIFF, S. et Churchill, A. (Eds.) (2009). *Truths and myths of cyber-bullying: International perspectives on stakeholder responsibility and children's safety*, NY: Peter Lang.
- SHARIFF, S. (2015). *Sexting and Cyberbullying : Defining the Line for Digitally Empowered Kids*, Cambridge University Press, 232 p.

- SMITH, P. K., Mahdavi, J., Carvalho, M., Fisher, S., Russell, S., & Tippett, N. (2008). *Cyberbullying: Its nature and impact in secondary school pupils*, *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 49, p. 376-385.
- SOURANDER, A., Brunstein Klomek, A., Ikonen, M., Lindros J., Luntamo T., Koskelainen, M. Ristkari, T., Helenius H. (2010). *Psychosocial risk factors associated with cyberbullying among adolescents: a population-based study*, *Archives General Psychiatry*, vol. 67, no 7, p. 720-728.
- STAPINSKI, L.A., Araya, R. Heron, Montgomery, J. J., Stallard, P. (2015). *Peer victimization during adolescence: concurrent and prospective impact on symptoms of depression and anxiety*, *Anxiety, Stress & Coping: An International Journal*, vol. 28, no 1, p. 105-120.
- STEEVES, V. (2012). *Jeunes canadiens dans un monde branché, Phase III : Parler de la vie en ligne avec les jeunes et les parents*, 41 p. [En ligne] : www.habilomedias.ca/recherche-et-politique
- VÉZINA, M., E. Cloutier, S. Stock, K., Lippel, É., Fortin et autres (2011). *Enquête québécoise sur les conditions de travail, d'emploi, et de santé et de sécurité du travail*, Québec, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail — Institut national de santé publique du Québec et Institut de la statistique du Québec, 270 p.
- WALKER, C. M., Sockman, B. R., et Koehn, S. (2011). *An exploratory study of cyberbullying with undergraduate university students*, *TechTrends*, vol. 55, no 2, p. 31-38.
- YBARRA, M. L., et Mitchell, K. J. (2007). *Prevalence and frequency of internet harassment instigation: Implications for adolescent health*, *Journal of Adolescent Health*, vol. 41, p. 189-195.





